

**CPC du spectacle vivant**  
**Groupe de travail « nomenclature des niveaux de certification »**  
**Proposition de transposition**

**Filière artistique**

Nomenclature 69	Indicateurs de classement
Niv V	Non pertinent sur le champ
Niv IV	Les certifications de niveau IV correspondent à des emplois d'exécution en public d'une œuvre qui requièrent des compétences artistiques et techniques ainsi que des connaissances théoriques de base liées au domaine artistique considéré et à son environnement professionnel. Il s'agit d'emplois qui comprennent une dimension d'autonomie dans l'interprétation, et qui requièrent essentiellement une aptitude à comprendre et mettre en œuvre les consignes du responsable artistique, toujours au sein d'un collectif.
Niv III	Les certifications de niveau III correspondent à des emplois d'exécution en public d'une œuvre qui requièrent des compétences artistiques et techniques confirmées ainsi que des connaissances théoriques solides liées au domaine artistique considéré et à son environnement professionnel. Il s'agit d'emplois où l'exécution d'une œuvre requiert une capacité à élaborer une interprétation, généralement au sein d'un collectif.
Niv II	Les certifications de niveau II correspondent à des emplois impliquant une contribution importante à l'élaboration de l'interprétation publique de l'œuvre ainsi que, le cas échéant, une fonction d'encadrement. Elles attestent de compétences artistiques et techniques de haut niveau ainsi que des connaissances théoriques approfondies liées au domaine artistique considéré et à son environnement professionnel. Elles attestent par ailleurs d'une capacité à appréhender des domaines artistiques connexes.
NIV I	Les certifications de niveau I correspondent à des emplois et/ou activités d'interprétation publique, de conception, le cas échéant d'encadrement, qui requièrent la maîtrise de compétences et connaissances artistiques, techniques et théoriques du domaine considéré et peuvent comporter une dimension de recherche. S'agissant des activités de conception, elles nécessitent la maîtrise du processus de conception ou de recherche en matière de création artistique et des méthodologies associées. S'agissant des emplois d'encadrement, ils nécessitent des compétences liées à la direction des collectifs de professionnels chargés de la mise en œuvre du projet artistique.